

Contigné

Contexte général



Figure 1 : Localisation de la commune dans la région nord de la Loire

Contigné se situe au nord de la Loire et au nord du département du Maine-et-Loire.

Le relief est modéré, le bourg est installé sur un plateau et le réseau hydrographique est peu développé. Le relief le plus prononcé semble être au niveau du ruisseau du Fresne au sud de la commune.

Les terrains sont principalement représentés par des formations de faluns, dans lesquelles un souterrain a été localisé, mais également des formations du Cénomaniens (Source : BRGM).

Visite du 23 avril 2015

La réunion s'est tenue en présence de Mme Aurore Hebert, secrétariat et M. Hugues Montecot, agent technique.

Dans la zone du bourg, en décembre 1962, lors de travaux d'adduction d'eau, il a été mis au jour un souterrain sous la place près de l'église (Ind. 002, place Jacques Le Doyen, Figure 3).

Les cavités souterraines ne sont pas prises en compte dans la gestion de l'urbanisme au niveau communal.

La commune ne réalise pas d'action de prévention vis-à-vis des cavités souterraines.

À la suite de cet entretien, une visite de terrain a été effectuée par le Département Laboratoire et CECP d'Angers, accompagné par M. Hugues Montecot.

L'aléa mouvements de terrain sur la commune

Description générale

La commune est faiblement impactée par la présence de cavités souterraines sur son territoire. Seuls trois indices de présence de cavités souterraines ont été recensés durant la recherche documentaire pour l'ensemble de son territoire. L'un (Ind. 003), en dehors des secteurs urbanisés, concerne une ancienne exploitation à ciel ouvert, l'indice est néanmoins conservé pour mémoire, mais sans toutefois lui affecter un aléa.

L'indice 001, situé en secteur rural, (Source Service Inventaire du Patrimoine) concerne un souterrain localisé à l'emplacement d'une motte au lieu-dit Gastine. D'après [Olivier Desmazières, 1934], il s'agirait d'une « grotte profonde d'un kilomètre dans le tuf : chambres, bancs de pierre, autel, galerie voûtée. Creusée dans le rocher ». Le souterrain n'a pu être visité, son accès s'étant effondré en 2014. Le propriétaire du lieu nous signale un effondrement au sommet de la motte (Ind. 004, photo 1). Compte tenu des événements de surface qui sont survenus, l'aléa est jugé élevé et estimé (Figure 2).



Photo 1: Ind 004, vue de l'effondrement en sommet de la motte

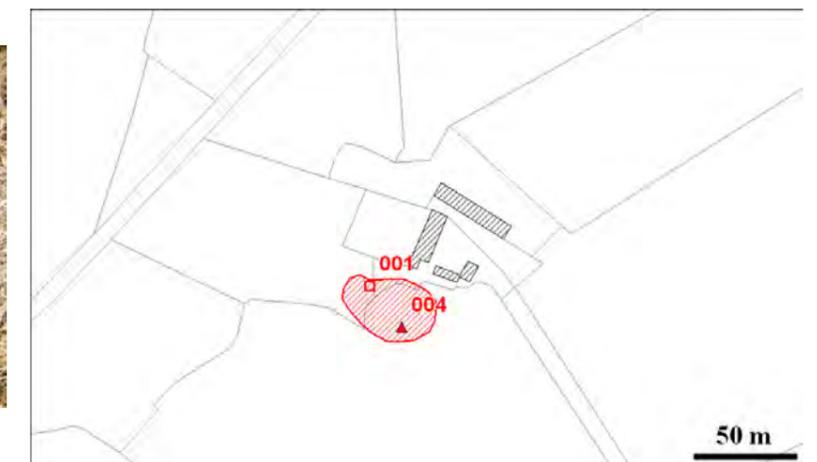


Figure 2: Zonage et localisation des indices au lieu-dit Gastine

Dans le secteur du bourg, un souterrain a été mis au jour lors de travaux d'adduction d'eau en décembre 1962 (Ind. 002). Creusée dans un falun altéré et friable, sous le parking de la place Jacques Le Doyen, une galerie, s'étendant sur environ quinze mètres en direction de l'église et de l'ancien presbytère, est obstruée par deux effondrements. Cette galerie présente une section d'environ 1,30 par 1,30 m, et un recouvrement d'environ 1,20 m (Photo 2, 3 et 4) ; on note également la présence de racines. L'excavation a pu servir de refuge en

période de trouble au Moyen Âge ou à l'époque moderne (Source Service Inventaire du Patrimoine). La cavité, qui s'étend probablement sous la RD 173 en direction du presbytère est jugée en aléa élevé et estimé (Figure 3).



Photo 2: Ind. 002, souterrain vu de l'intérieur



Photo 3: Ind. 002, extrémité effondrée en direction du presbytère, présence de racines

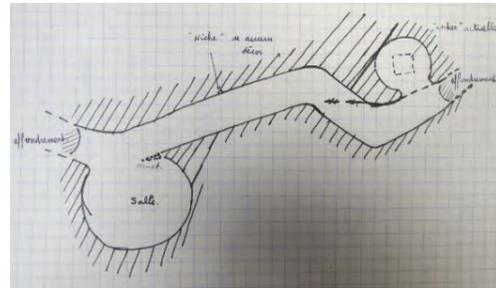


Photo 4: Ind. 002, relevé du souterrain (Source : Serv. Inv. Patrimoine 49)

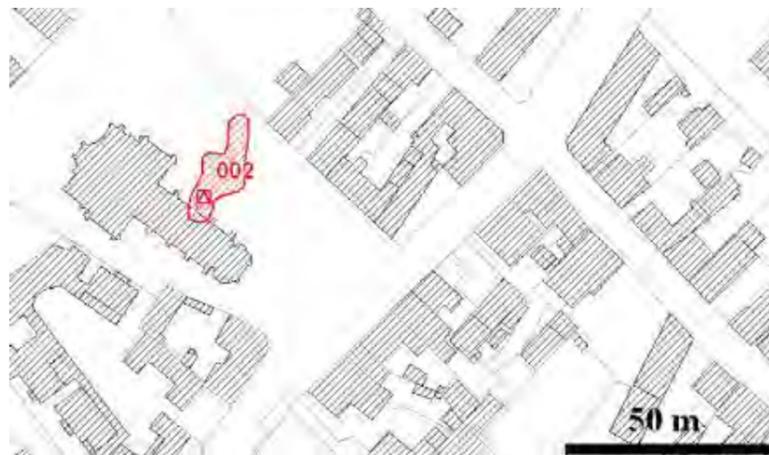


Figure 3: Zonage et localisation de l'indice 002 au niveau de l'église

Analyse de l'aléa dans les zones à enjeux

Le zonage global de l'aléa mouvements de terrain couvre une surface inférieure à 1 ha, ce qui est minime par rapport à l'ensemble du territoire communal.

Afin de préciser le risque mouvements de terrain, il a été défini, en concertation avec la DDT du Maine et Loire, des zones à enjeux à partir des POS et des PLU des communes. Ainsi les zones à enjeux regroupent les zones urbanisées et à urbaniser, les zones de hameaux et de loisirs.

La surface de ces zones à enjeux est de presque 40 ha. Seule une partie du zonage de l'aléa mouvement de terrain correspondant au souterrain situé sur la place près de l'église appartient à ces zones à enjeux ; l'église, le parking et la RD 713 sont affectés par le zonage du fait de la présence d'effondrements et de l'extension incertaine du souterrain.

Actions à entreprendre

Missions obligatoires

D'après l'article L563-6 du Code de l'environnement, il est de la compétence des communes d'établir, en tant que de besoin, une cartographie des cavités sur leur territoire, en utilisant pour ce faire les données en leur possession : « Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

La cartographie réalisée dans le cadre de cet atlas permet à la commune de Contigné de remplir sa première obligation.

Si de nouvelles données sont portées à la connaissance de la commune, la cartographie devra être complétée.

En outre, et toujours selon ce même article, la commune doit informer le préfet ainsi que le président du conseil départemental de la découverte de toute nouvelle cavité, ou indice de présence d'une cavité (effondrement, témoignage...) : « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil départemental, les éléments dont il dispose à ce sujet ».

Il conviendra donc à la commune de Contigné de remplir cette obligation si de nouvelles informations relatives à des cavités souterraines sont portées à sa connaissance.

Concernant le souterrain s'étendant probablement sous la RD 713, le conseil départemental du Maine et Loire, gestionnaire de la voirie, a été prévenu de l'existence de ces désordres par le DLRC d'Angers.

Dans le cadre de la gestion de l'urbanisme, la commune doit intégrer la cartographie des cavités dans ses documents d'urbanisme et délivrer les autorisations d'urbanisme en tenant compte de leur présence.

En application de l'article R123-11-b du Code de l'urbanisme, la commune de Contigné doit prendre en compte les risques dus aux cavités souterraines de toutes origines. Pour cela, elle doit faire apparaître dans

ses documents d'urbanisme les cartes d'indices et d'aléas de la présente étude, pour le porter à connaissance du public. Lors de l'établissement ou de la révision de son plan local d'urbanisme, elle peut rendre non constructibles les secteurs sous-cavés les plus dangereux (aléas forts).

À l'occasion de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, elle doit informer les pétitionnaires de l'existence de ces cavités souterraines et les inviter à prendre toutes dispositions pour réduire les risques aux personnes et aux biens. En application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, elle peut aussi refuser toute nouvelle construction dans les secteurs qui ont été qualifiés en aléas forts.

Toute mise à jour de la connaissance (découverte de nouvelles cavités, zonages d'aléas) devra donner lieu à une actualisation dans la prise en compte du risque.

Si un danger, causé par la présence de cavités souterraines, menace la sécurité publique, la commune doit le signaler (panneaux de danger, d'interdiction...), après avoir le cas échéant surveillé son évolution. En cas d'événement grave lié à la présence d'une cavité souterraine (désordre de terrain menaçant la sécurité publique), le maire doit exercer ses pouvoirs de police (prise de mesures de prévention et de sauvegarde, mise en œuvre éventuelle de procédures de péril...). Si la commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan communal de sauvegarde (existence d'un PPRN prescrit ou approuvé), elle doit y intégrer le risque cavités souterraines.

Le souterrain situé place de l'église ayant été estimé en aléa élevé, la mise en place d'une surveillance périodique est préconisée, afin de suivre son évolution et de prévenir les conséquences de sa dégradation, vis-à-vis des usagers de la voie communale. Une limitation de tonnage des véhicules empruntant le parking de la place Jacques le Doyen et la portion de RD 713 doit être mise en place.

La commune de Contigné devra également mettre en œuvre ses obligations de signalisation et de protection si un danger, lié aux indices et cavités répertoriés ou à de nouvelles cavités découvertes, menace la sécurité publique.

Enfin, elle devra intégrer le risque cavités souterraines dans son Plan communal de sauvegarde (existence d'un PPR inondation sur le territoire communal).

C'est à la commune que revient la responsabilité de mettre en place des actions de communication, de réaliser ou faire réaliser un recensement des cavités et indices de cavités présents sur son territoire ou d'élaborer un Plan communal de sauvegarde.

En revanche, la reconnaissance et le diagnostic d'une cavité ou d'un indice de cavité relèvent de la responsabilité du ou des propriétaires de cette cavité ou du terrain sur lequel est situé l'indice.

Du fait du petit nombre d'indices de cavités souterraines recensés et du contexte géologique peu propice au creusement par l'homme de cavités, aucune action particulière n'est préconisée pour la commune de Contigné, dans l'état actuel de la connaissance du risque.

Actions recommandées

Afin de préciser le risque lié aux cavités souterraines et agir localement sur la prévention de ce risque, différentes actions peuvent être envisagées :

- Sensibiliser les habitants au risque lié à la présence des cavités souterraines par des actions de communication et d'information,
- Réaliser un recensement le plus exhaustif possible des cavités à partir d'une enquête orale approfondie, de recherches complémentaires dans les archives, de visites de terrain et de photo-interprétation,
- Acquérir une connaissance générale des cavités accessibles par le biais d'un diagnostic qui pourrait prendre la forme d'une fiche par cavité (cf annexe 7) et d'un dimensionnement sommaire de chaque cavité,
- Réaliser une reconnaissance complémentaire des indices de cavités (affaissements, témoignages ou archives non confirmés sur le terrain...) en mettant en œuvre des moyens d'investigation adaptés qui doivent être définis spécifiquement par un bureau d'études spécialisé,
- Préparer et s'organiser pour gérer au mieux un événement entraînant des dommages aux biens et aux personnes, en élaborant un Plan communal de sauvegarde.

**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des indices
Commune de CONTIGNE
Planche 1/1**



Légende

Type de l'indice :

- Indice recensé en archives, visible sur le terrain
- Indice recensé en archives, non visible sur le terrain ou non accessible
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, visible sur le terrain
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, non visible sur le terrain ou non accessible
- Indice de terrain (entrée de cave, effondrement, affaissement, dépression topographique, ...)

Origine de l'indice :

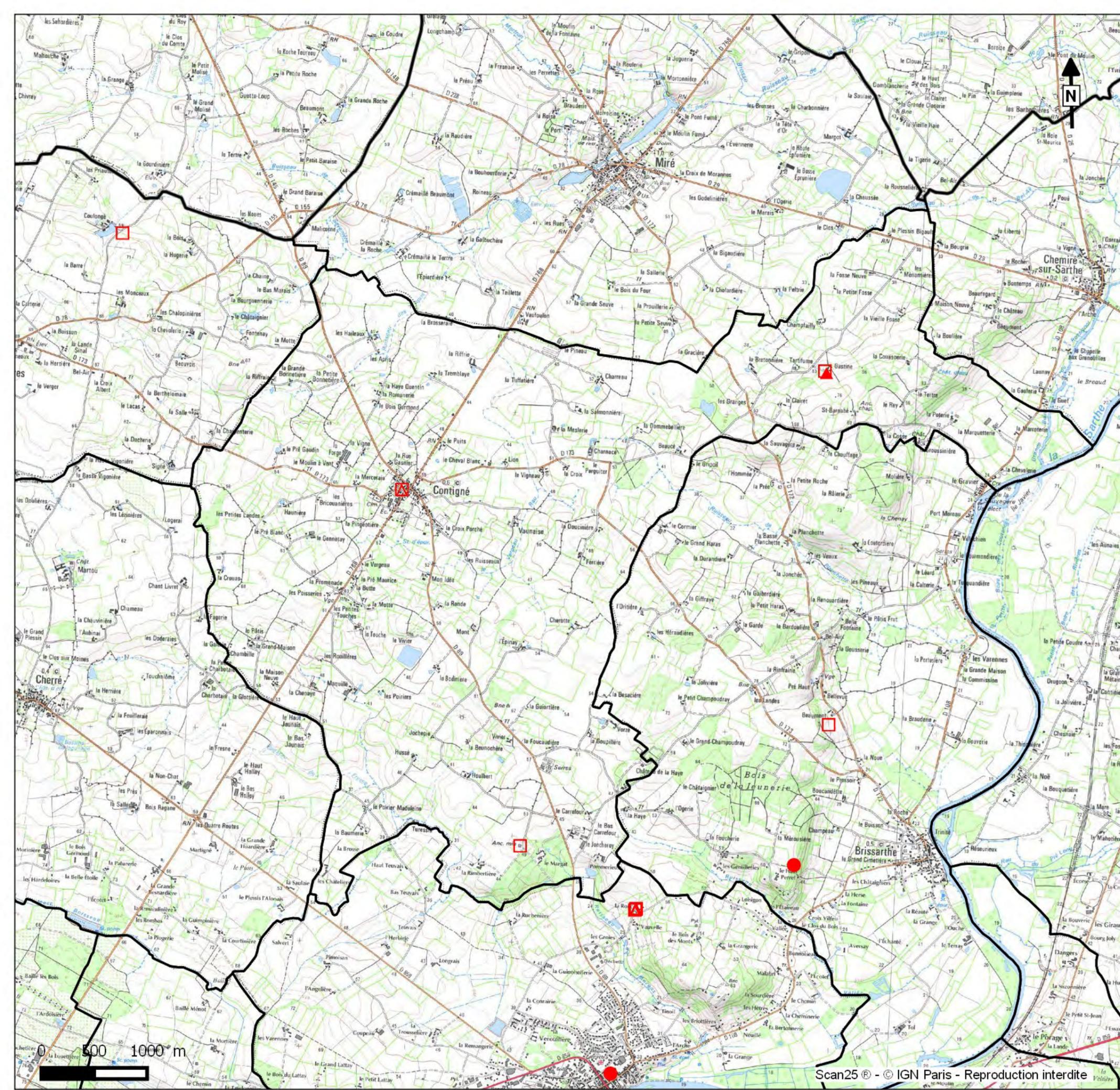
- Cavité anthropique : carrière souterraine, troglodyte, cave
- Cavité anthropique : mine
- Indice d'origine karstique (point d'infiltration des eaux, effondrement d'origine naturelle, ...)
- Indice d'origine indéterminée

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

- Zone couverte par le PPR Minier

Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

- Zone couverte par l'inventaire



**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des aléas
Commune de CONTIGNE
Planche 1/1**



Légende

Aléa faible

-  Connu (Cavités d'extension connue)
-  Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

-  Connu (Cavités d'extension connue)
-  Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

-  Connu (Cavités d'extension connue)
-  Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

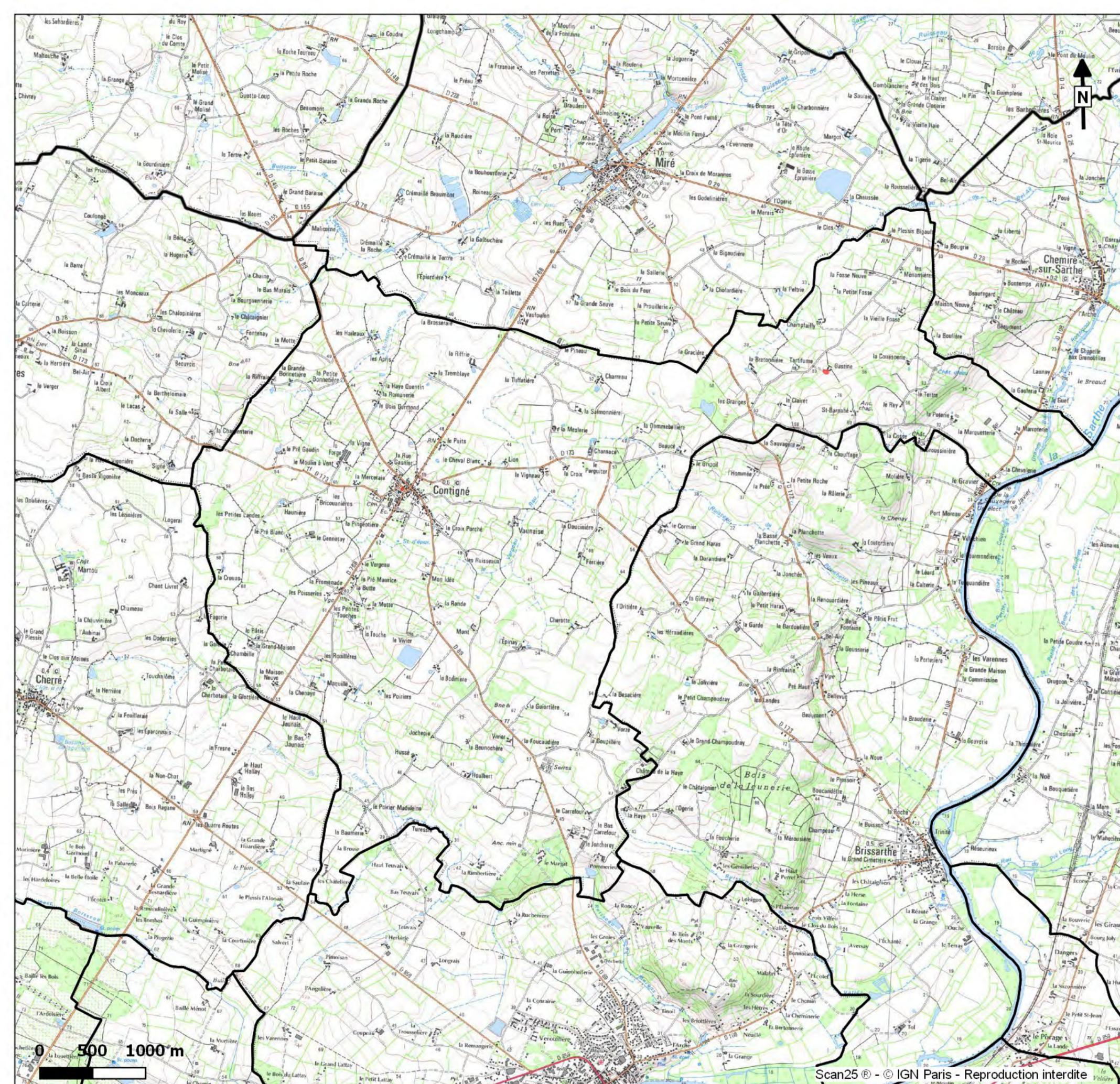
-  Zone couverte par le PPR Minier

Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

-  Zone couverte par l'inventaire

Sillon houillier du Layon (INERIS-GEODERIS) :

-  Zonage de l'aléa minier
-  (Couleur selon niveau d'aléa)



**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des enjeux et des aléas**
Commune de CONTIGNE
Planche 1/2



Légende

 Zone à enjeux

Zonage de l'aléa mouvements de terrain :

Aléa faible

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

 Connu (Cavités d'extension connue)

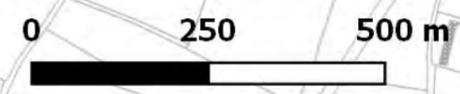
 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

**PPR anciennes mines de fer du
bassin de Segré :**

 Zone couverte par le PPR Minier

**Inventaire des exploitations
ardoisières (BRGM) :**

 Zone couverte par l'inventaire



**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des enjeux et des aléas**
Commune de CONTIGNE
Planche 2/2



Légende

 Zone à enjeux

Zonage de l'aléa mouvements de terrain :

Aléa faible

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

**PPR anciennes mines de fer du
bassin de Segré :**

 Zone couverte par le PPR Minier

**Inventaire des exploitations
ardoisières (BRGM) :**

 Zone couverte par l'inventaire

